

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Préfecture du Finistère

22 OCT. 2018

ARRIVÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Code de l'environnement - livre V, titre 1^{er}
(parties législative et réglementaire)

registre d'enquête

Objet de l'enquête : *Création d'une brasserie
dans le parc d'activités Colquen 2
par la société Brasserie de Bretagne.*

47

4
1

REGISTRE D'ENQUÊTE

ENQUETE RELATIVE

A

demande de création d'une brasserie
dans le parc d'activités de Colquen 2
à Concarneau
par la Brasserie de Bretagne sise à
Troguene (29)

En exécution de l'arrêté de M. le préfet du Finistère en date du 9 août 2018

je soussigné M. ^{de} le Faou Jacqyne

ai ouvert ce jour 12/09 à 9 heures, le présent registre coté et paraphé, contenant
...25... feuillets, pour recevoir pendant une durée de 31 jours
du 12 septembre 2018 au 12 octobre 2018

Premières :

les mercredi 12/09	de	9 heures	à	12 heures
les mardi 18/09	de	9 heures	à	12 heures
les jeudi 27/09	de	16 heures	à	17 heures
les mardi 2/10	de	9 heures	à	12 heures
les vendredi 12/10	de	16 heures	à	17 heures
les	de	heures	à	heures
les	de	heures	à	heures
les	de	heures	à	heures

les observations du public.

A Concarneau

le 12/09/2018



Observations du public

date	Permanence	signatures
12/09	Permanence du 12 septembre 2018 9h : _____	
	Après le 12/09 - 12 ^h : Aucune observation.	
18/09	Permanence du mardi 18/09 9h - 12h : _____	
	Après le 18/09 - 12 ^h : Aucune observation.	
27/09	Permanence du jeudi 27/09 - 14h - 17h	
	Aucune observation.	
1/10	Permanence du lundi 1/10 9h - 12h	

R4

Plan circulation ou marche
sur la fête
ou est le rond point desservant
la zone de Kessalé ?

Mr Duigon
riverain de
départementale
70

paraphé par le commissaire enquêteur :



4 *VF*

Observations du public

" date
12/10

Permanence du vendredi 12 octobre

Aucune observation

Closure du registre à 17h

signatures

paraphé par le commissaire enquêteur : *VF*

Le 12 octobre 2018 à 17 heures

le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné (e) Jocelyne Le Faou déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 12/09/2018 au 12/10/2018.

Les observations consignées au registre sont au nombre de 1

pages n° 3 à 3

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

Le présent registre ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le 18/10 à M. le Préfet de Finistère

Signature du commissaire enquêteur :

Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n° E18000195/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Société Brasserie de Bretagne

Autorisation Environnementale

**Projet de construction d'une usine de fabrication de bière
sur le Parc d'Activité de Colguen 2**

Commune de Concarneau (29)

Document 1

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AOUT 2018

Octobre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'enquête.	P 3
2. Présentation du Projet.	P 4
2-1 Présentation générale.	P 4
2-2 Principaux objectifs énoncés par le porteur du projet.	P 5
2-3 Description du projet et des travaux envisagés	P 5
2-4 Impact économique et social du projet	P 8
2-5 Enjeux environnementaux du projet	P 8
3. Cadre de l'Enquête Publique.	P 10
3-1 Organisation de l'Enquête.	P 10
3-2 Publicité-Affichage et Information du public.	P 11
4. Composition et Présentation du dossiers mis à Enquête.	P 14
5. Déroulement de l'Enquête Publique.	P 15
6. Bilan de l'Enquête Publique	P 16
7. Phases ultérieures.	P 16
7-1 Procès Verbal de Synthèse.	P 16
7-2 Mémoire en réponse du porteur du projet au Procès -Verbal	P 16
8. Clôture du document 1 - Rapport de l'Enquête Publique	P 18

Annexes :

- Plan de localisation des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête
- Parution presse avis de l'enquête publique
- Certificat d'affichage Mairie de Concarneau.
- Procès-Verbal de Synthèse du 12 octobre 2018
- Mémoire en Réponse du Porteur du projet - document reçu le 16 octobre 2018.

INTRODUCTION

Le présent rapport expose l'objet de l'enquête publique, la présentation du projet et le cadre de l'enquête publique relative au projet de création d'une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2 à Concarneau (29).

Le projet est présenté par la société Brasserie de Bretagne, actuellement implantée sur le site de Kérouel, à Trégunc (29).

Le rapport présente également le déroulement de l'Enquête Publique, les observations reçues et les réponses apportées par le porteur du projet, à savoir, la Brasserie de Bretagne.

Dans un 2ème rapport, sont formulés l'analyse et les appréciations personnelles de la Commissaire Enquêtrice ainsi que ses conclusions et avis sur le projet présenté à l'enquête publique.

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AOUT 2018

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier présenté enquête publique a pour objet la demande d'autorisation au titre d'une installation classée (ICPE) pour la protection de l'environnement (articles L123-1 à L123-18. L181-1 à L181-12 du code de l'environnement) afin de créer une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau. Les activités prévues sont la fabrication (brassage, fermentation, pasteurisation) et le conditionnement en bouteilles et fûts de bière.

En application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation projetée de la Brasserie De Bretagne est soumise à :

- Autorisation sous la rubrique 2253, relative à la préparation, conditionnement de boissons : bière, jus de fruits, autres boissons... pour une capacité de production de 165 000 l/j de bière.

L'enquête publique a pour objet de :

- permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet,
- recueillir toutes ses observations et propositions,
- s'assurer que les mesures contenues dans le dossier répondent bien aux attendus du projet notamment en matière de protection de l'environnement.

Le Porteur du Projet ou Maître d'Ouvrage est Monsieur Marc Olivier Bernard, directeur de la société Brasserie de Bretagne, dont le siège social est situé au lieu-dit Kerouel, le Minaouet, sur la commune de Trégunc.

L'enquête publique a lieu à la demande du porteur du Projet.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Présentation générale :

La société Brasserie de Bretagne projette de construire un nouvel établissement sur le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau et pour se faire elle sollicite une demande d'autorisation environnementale d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de bière. Cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter fait suite à une volonté de développement de la société et de mise en valeur de son savoir-faire et de ses marques.

Le site d'implantation du projet, le Parc d'Activité de Colguen 2A est situé en entrée Nord de l'agglomération Concarneau, au lieu-dit de Colguen à l'Est de la RD 70 à environ 3 km au nord du centre-ville. Le parc d'activités de Colguen 2 s'inscrit en continuité Nord de la ZAC de Colguen située au sud de la zone.

La localisation du site projeté est repérée sur la carte IGN et le plan de situation ci-après :



Le site actuel de la Brasserie de Bretagne n'apparaît pas sur la carte, il est situé dans une zone mixte (habitat-activités) au Sud-Est de l'agglomération de Concarneau, sur la commune de Trégunc.

2. 2 Principaux objectifs énoncés par le porteur du Projet

L'objectif pour la société Brasserie de Bretagne est de créer une nouvelle usine de production et de conditionnement de bière pour accompagner la croissance de son activité. Il s'agit d'un transfert d'activités pour permettre une évolution de la production pour une capacité de 165000 l/j de bière.

L'enjeu est de pérenniser et développer l'activité de l'entreprise sur un site de production avec des installations neuves et plus modernes.

Cette nouvelle usine permettra de réaliser une meilleure gestion des énergies, des déchets, des rejets en eaux usées et d'exploitation par rapport au site existant.

Le transfert de la production du site existant de Trégunc se fera graduellement sur le nouveau site à Concarneau.

Le site existant fera l'objet de déclaration de cessation d'activité une fois que l'usine de production projetée aura les autorisations pour sa mise en service et sera construite.

La nouvelle unité de production permettra de mettre en valeur le savoir-faire de l'entreprise et de ses marques de par :

- la visibilité du site au niveau de son lieu d'implantation projeté : implantation prévue sur la zone Colguen 2A de Concarneau en bordure de l'axe routier D70,
- les visites du grand public : une boutique est prévue attenante à l'unité de production avec dégustations, cours de brassage, ventes prix usine, scène avec sono...

2-3 Description du projet et des travaux envisagés

Le projet de la brasserie de Bretagne consiste à créer une nouvelle usine de production et de conditionnement de bière sur un terrain libre situé en zone d'activités de Colguen 2 à Concarneau. Située en entrée Nord de l'agglomération, ce parc d'activités est destiné à recevoir les activités artisanales, industrielles et commerciales incompatibles avec l'habitat.

Une demande de permis de construire sera déposée pour le projet de cette nouvelle usine de production qui sera composée d'un unique bâtiment de l'ordre de 7323 m2 de surface de plancher comportant :

- une zone de locaux de stockage de matières premières,
- une zone de locaux de production de bière,
- une zone de conditionnement de bière,
- une zone de stockage des produits finis avant chargement et expédition,
- des quais de réception et d'expédition,
- une zone de locaux techniques avec un étage : ces locaux seront réalisés en parpaing, soit murs et planchers coupe-feu 2 heures,
- un local de charge pour les engins de manutention réalisé en murs et plancher coupe-feu 2 heures,
- une boutique et zone de bar pour accueillir du public séparé du reste du bâtiment par un mur coupe-feu 2 heures,
- une zone de bureaux et locaux sociaux en étage sur la zone nord du bâtiment.

Plusieurs dalles bétons en extérieur seront créées afin de recevoir des cuves de fermentation et silos :

- une dalle béton pour les silos de matières premières.
- une dalle béton pour les silos de déchets,
- une dalle béton pour les cuves de fermentations
- une dalle béton pour le stockage de verre et bennes déchets,
- une dalle béton pour le stockage de futs vide.

Par ailleurs, seront créés sur le site :

- des voiries et parkings en enrobés,
- des réseaux eaux usées industrielles, eaux vannes et eaux pluviales de toiture, eaux pluviales de ruissellement (voiries et parkings) séparatifs,
- un bassin d'orage/rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou de pollution sur site,
- une citerne souple/réserve d'eau pour la défense contre un incendie.

Le terrain d'assiette du projet est de l'ordre de 22 224m².



La zone du projet sur vue aérienne. On distingue en bordure sud une partie des aménagements de la zone de Colguen sud, ainsi que l'entreprise SOCOREX, déjà installée sur la zone.

2-4 Impact économique et social du projet

Aux dires de l'entreprise et du dossier, le terrain de la zone d'activité de Colguen 2 à Concarneau permettra un transfert d'activité dans un site moderne qui générera pour la société des économies d'exploitation, notamment en matière d'énergies et de consommables et qui permettra de moderniser et pérenniser l'entreprise favorisant ainsi les conditions de l'augmentation d'activité prévue par l'établissement.

A l'horizon 2030, la production envisagée par la société sera d'un volume de 200 000 hl de bière produite par an. La capacité de production journalière de la future usine sera de 1650 hl par jour.

De par sa proximité avec le site existant situé à Trégunc, le terrain de la zone d'activités de Colguen 2 à Concarneau permettra un transfert d'activité dans de bonnes conditions économiques notamment pour le transfert de l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, situé dans une zone d'activités et à proximité d'un axe routier structurant, le terrain offre une situation géographique et une visibilité pour la société souhaitant mettre en valeur son savoir-faire et ses marques.

2-5 Enjeux environnementaux du projet

L'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ont permis d'étudier et de présenter les éventuelles nuisances/impacts qui seront générés par l'installation de la brasserie de Bretagne ainsi que les mesures compensatoires qui seront prévues et mises en place par l'exploitant pour réduire voir éliminer ces nuisances et impacts. L'analyse des incidences du projet sur l'environnement, s'est portée sur les points suivants :

- Intégration visuelle du projet
- Impact sur l'eau, sur les sols, sous-sols et eaux souterraines
- Impact sur l'air, le climat et sur le bruit
- Impact lié aux déchets et sanitaire
- Impact sur le trafic routier de la zone
- Impact sur la biodiversité
- Impact sur la consommation énergétique
- Effet cumulés avec d'autres projets connus
- Identification des effets temporaires du projet
- Effets du projet en cas d'accident ou de catastrophe majeurs

Au regard des enjeux environnementaux identifiés par l'étude d'impact et des mesures compensatoires mises en place, le projet est jugé comme ayant un impact global acceptable.

Une analyse préliminaire des risques, basée sur l'identification des potentiels de dangers ainsi que sur les mesures de prévention / protection prises, a permis de hiérarchiser les risques inhérents de l'installation.

Cette analyse préliminaire des risques a démontré qu'il n'existe aucun risque majorant sur le site.

Toutefois, les principales mesures compensatoires prévues seront les suivantes :

- les eaux usées du site seront pré traitées et respecteront les normes de la convention de déversement avant rejet dans le réseau communal et traitement par la station d'épuration de Concarneau Kerambreton,
- le bâtiment possèdera 3 murs REI 120 soit coupe-feu 2h permettant de compartimenter l'usine de production en 4 zones recoupées, dont notamment la zone de stockage des produits finis et emballages vides qui sera séparé par un mur coupe-feu 2 heures du reste de l'usine,
- les eaux pluviales du site seront régulées par le bassin d'orage prévu sur le site et par les ouvrages de régulation de la zone de Colguen et les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être souillées seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin d'orage,
- création d'un bassin de rétention des eaux polluées pour prévenir toute pollution du milieu naturel, dispositif de rétention des cuves de stockages et fermentations de bière et création d'une réserve incendie (avec aire du pompage) sur le site.

Les habitations les plus proches sont distantes de 20 mètres environ, de l'autre côté de la RD 70, à l'Ouest. Une autre zone d'habitations se situe à l'Est du site à 160 mètres de l'autre côté du ruisseau le Garlodic. Les premiers établissements sensibles à proximité sont l'école Kéramporiel à 580m au sud et l'école Beuzec Conq à 1,5 kms.

3. CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3-1 Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur par ordonnance n°E18000195/35 du 31 juillet 2018, du Tribunal Administratif de Rennes (35).

1^{er} entretien téléphonique avec M. Lefilleul de la Préfecture du Finistère, pour prendre connaissance des grandes lignes du dossier et de la période d'Enquête.

Les dates de l'enquête publique, du mercredi 12 septembre 2018 à 9h au vendredi 12 octobre 2018 à 17h, ont ensuite été définies par Arrêté Préfectoral du 9 août 2018.

L'arrêté définit également l'affichage, la publicité de l'enquête et les moyens développés pour l'information du Public.

Le nombre des permanences de l'enquête publique, 5, en mairie de Concarneau, a été établi selon le calendrier suivant :

- le mercredi 12 septembre 2018 de 9h à 12h
- le mardi 18 septembre 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 27 septembre 2018 de 14h à 17h
- le lundi 1er octobre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14h à 17h.

2^{ème} RDV pris sur le site de la Brasserie de Bretagne, lieu-dit Kérouel au Minaouet à Trégunc (29910), le lundi 20 août, pour une réunion de prise de connaissance du projet.

Participaient à la réunion :

M. Marc Olivier Bernard - PDG de la Britt/Brasserie de Bretagne
M. Arnaud Huchet - Directeur d'Exploitation
Mme Myriam Lidove - Responsable Qualité
Mme Jocelyne Le Faou - Commissaire Enquêtrice

Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur l'organisation et les préalables à l'Enquête Publique (communication, affichage, information) et d'informer la Commissaire Enquêtrice sur le projet et les objectifs de la société.

Avec M. Arnaud Huchet - Directeur d'Exploitation, la Commissaire Enquêtrice a visité le site et l'usine actuelle de la brasserie implantée à Trégunc, au lieu-dit Kerouel.

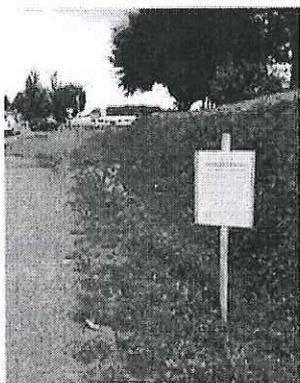
Avec, M. Bernard, PDG, la Commissaire Enquêtrice s'est rendue sur le futur site d'implantation du projet où M. Bernard a exposé les intentions de la Brasserie et les principaux impacts du projet en termes économiques et environnementaux.

3.2 Publicité - Affichage et Information du Public

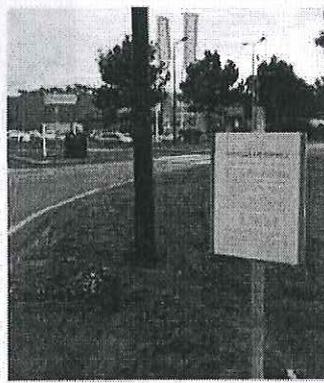
Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 9 août 2018 les mesures suivantes de publicité ont été effectuées :

- Enquête annoncée par les soins des maires de Concarneau et Melgven dans leur mairie ;
- Enquête annoncée par les soins de la Brasserie de Bretagne et la mairie de Concarneau, par des affiches sur fond jaunes apposées dans le voisinage de l'établissement projeté, dans un rayon de 1 kms.

Cet affichage réalisé par les communes et la Brasserie de Bretagne, a été constaté de visu par la commissaire enquêteur le lundi 27 août et périodiquement pendant toute la durée de l'enquête.



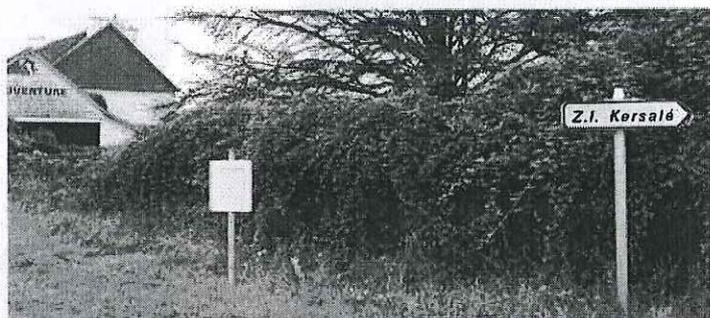
P1 rd point Mac do Concarneau



P2 rd point entrée Colgven 1



P3 sur le site du projet



P4 au lieu-dit Kersalé



P5 à Penanguer

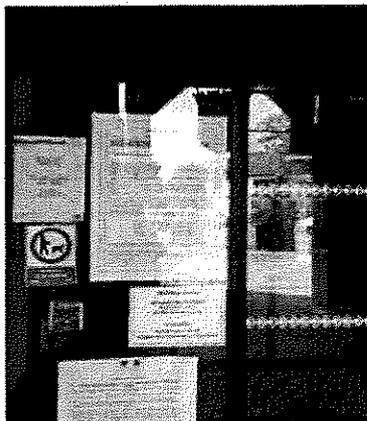


P6 sur la Départementale 70

Les affiches (6) étaient visibles et lisibles des voies publiques et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté :

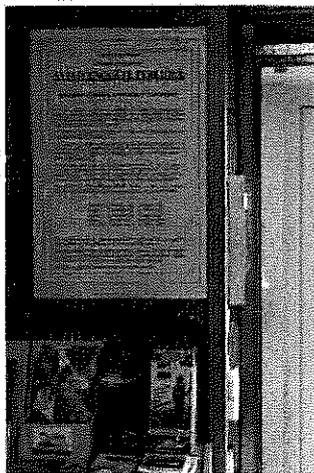
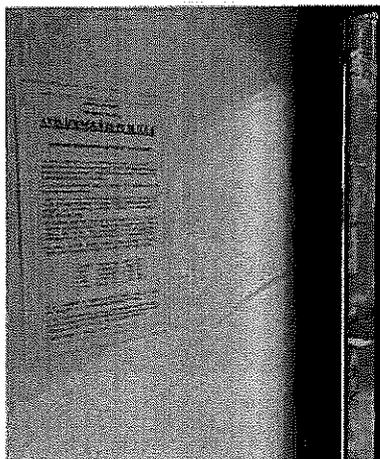
. de visu par la commissaire enquêtrice - photos prises sur sites - le 27 août et périodiquement pendant toute la durée de l'enquête,

exemple : photo prise du panneau devant la Mairie de Concarneau le 12 octobre à 13h30.



. selon les certificats d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête a également été annoncée sur le site même de la Brasserie de Bretagne (entrée de l'usine et de la boutique). L'affichage ayant été mis en place directement par le porteur du Projet.



Ces affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques et elles sont restées visibles durant toute la durée de l'enquête publique. Ceci a été constaté de visu par la commissaire enquêteur - photos prises sur sites - le 27 août et périodiquement pendant toute la durée de l'enquête.

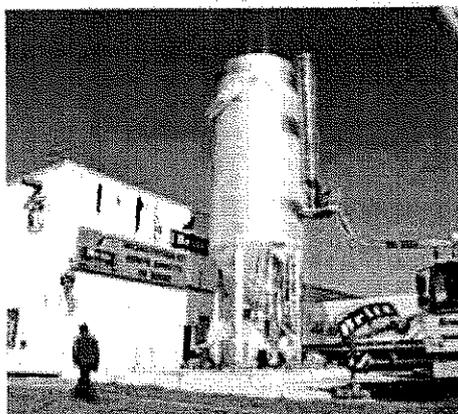
- Avis insérés, dans les journaux Ouest-France et le Télégramme
- éditions du Finistère un 1^{er} avis d'enquête a été publié le lundi 27 août.
- éditions du Finistère et du Morbihan un 2^{ème} avis d'enquête a été publié le 19 septembre.

- Avis publié sur le site Internet de la Préfecture du Finistère, rubrique enquêtes publiques : <http://www.finistere.gouv.fr/>.

Un article de presse a par ailleurs été rédigé dans les pages locales du journal le Télégramme, paru le 30 août 2018.

Brasserie. « Se préparer à la croissance »

Publié le 30 août 2018 à 13h35 Modifié le 30 août 2018 à 17h12



Installée début 2018 devant la brasserie, cette immense cuve permet déjà d'augmenter la production. Elle ira sur le futur site, à Colquen. (CCN - S114D)

50 000 hectolitres produits en 2017 (toutes marques confondues) et « j'espère 58 000 hectolitres à la fin 2018 ». La Brasserie de Bretagne a vraiment rendez-vous avec la croissance. Début 2018, Marc-Olivier Bernard attendait une croissance de l'ordre de 10 % à 12 % chaque année, il estime maintenant que la croissance devrait plutôt tourner aux alentours de 15 %. Déjà, la Dremmwel enregistre une croissance de vente de 50 %. Et les trois médailles récemment décrochées offrent de réelles perspectives de développement, surtout à l'international. Marc-Olivier Bernard l'espère et dit déjà être « très sollicité » depuis ce prix international. Dans ce contexte de croissance attendue, le P-DG se félicite de s'être déjà donné les moyens de sa progression. Fin 2017, et déjà pour des raisons d'augmentation de production, il avait lancé le projet de construction d'une brasserie plus grande, installée dans la zone d'activité de Colquen. Et, en début d'année, une immense cuve, montée juste devant la brasserie, est venue compléter la chaîne. Le terrain à Colquen est acheté et l'enquête publique doit démarrer le 12 septembre. « L'objectif, poursuit le chef d'entreprise, est de commencer les travaux en janvier 2019 pour s'installer dans la nouvelle brasserie fin 2019 ou début 2020 ». L'investissement est important, « une dizaine de milliers d'euros. Nous allons garder 30 % de notre matériel et 70 % de l'équipement sera neuf », poursuit Marc-Olivier Bernard qui, même s'il va réorganiser sa chaîne de production, pense devoir embaucher.

4. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE

Le dossier présenté à Enquête Publique comprend :

- Classeur 1 :

- la copie de la lettre de demande d'autorisation (pièce n°1).
- Une note de présentation non technique du projet, document de 18 pages.
- Un résumé non technique des études d'impact et des dangers (pièce n°3), document de 34 pages.
- Un document de présentation de l'établissement (pièce n°4), document de 31 pages.
- Un document présentant les tableaux récapitulatifs des activités classées (pièce n°5), document de 10 pages.
- Une étude d'impact sur l'environnement (pièce n°6), document de 243 pages.
- Une étude des dangers (pièce n°7), document de 52 pages.
- Une notice d'hygiène et de sécurité (pièce n°8),
- Un jeu de plan du projet : plan de situation, plan masse et plan des façades.

- Classeur 2 :

- Des annexes (pièce n°9),
- Un jeu de plan du projet (pièces n°11 et 12).

En complément ont été joints au dossier :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 9 août 2018.
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 31 juillet 2018. Mais, la MRAE Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai imparti, le dossier et n'a donc formulé aucune observation sur celui-ci.
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) en date du 31 mai 2018 et le courrier complémentaire du 6 juillet 2018. En effet, lors d'une 1ère consultation, l'ARS avait demandé un complément d'information relatifs aux nuisances sonores. En effet, l'étude acoustique présentait des incohérences et des informations tronquées. Les éléments demandés ayant été apportés, l'ARS a émis un avis favorable au projet.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Ouverture de l'Enquête Publique le mercredi 12 septembre à 9h en Mairie de Concarneau.

- Permanence du mercredi 12 septembre 9h-12h en Mairie de Concarneau

Une seule personne s'est présentée à la permanence pour se renseigner globalement sur le dossier et les modalités d'une enquête publique. Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête publique.

Entre la permanence du 12/09 et celle du 18/09, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du mardi 18 septembre 9h-12h en Mairie de Concarneau

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Aucune observation n'a été portée au registre.

Entre la permanence du 18/09 et celle du 27/09, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du jeudi 27 septembre 14h-17h en Mairie de Concarneau

Une personne employée de la Brasserie de Bretagne est venue s'informer du déroulement de l'Enquête Publique. Elle connaissait parfaitement le dossier et venait plutôt se renseigner sur la participation du public à l'enquête, en m'informant que parmi le personnel et leur entourage, l'information de la période de l'Enquête circulait bien.

Aucune observation n'a été portée au registre pendant la permanence.

- Permanence du lundi 1er octobre 2018 de 9h à 12h en Mairie de Concarneau

Un riverain de la route départementale et donc du site d'implantation de la nouvelle usine, s'est présenté à la permanence pour s'informer du projet. Une observation a été par lui portée au registre au sujet de la circulation sur la route départementale et le projet initial d'un rond-point pour desservir, plus en amont de l'agglomération et des secteurs urbanisés, la ZA de Kersalé et celle de Colguen 2.

Entre la permanence du 1/10 et celle du 12/10, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du vendredi 12 octobre 2018 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Aucune observation n'a été portée au registre.

A 17h05, aucune personne ne se présentant à la permanence, le registre de l'Enquête a été clos.

6. BILAN DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le mercredi 12 septembre à 9h et clôturée le vendredi 12 octobre à 17h. Elle s'est déroulée sur 31 jours consécutifs.

La Commissaire Enquêtrice s'est bien tenue à la disposition du public en mairie de Concarneau (dans la salle des mariages) durant les permanences prévues.

Lors des permanences, uniquement 3 personnes, sont venues prendre connaissance du projet ainsi que de toutes les pièces de la consultation.

En dehors des permanences le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de les consulter, au service de l'urbanisme de la Mairie de Concarneau. Toutefois personne n'a consulté le dossier.

Egalement les éléments du dossier étaient accessibles sur le site internet de la Préfecture de Quimper et une adresse électronique était mise à disposition du public.

Aucune observation ne m'a été remise par ce biais.

On relève sur le registre 1 observation écrite (R1). Celle-ci concerne le bruit de la circulation des poids lourds sur la voie de décélération et l'impact de l'augmentation du trafic routier lié au projet de la Brasserie au niveau de la RD 70, entre la zone de Colguen 2 et celle de Kersalé.

7. PHASES ULTERIEURES

7-1 Procès verbal de Synthèse

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, un Procès verbal, consignant les observations reçues a été remis au responsable du projet à l'issue de l'Enquête Publique.

La Commissaire Enquêtrice a donc rencontré le 12 à octobre à 18h, dans les locaux actuels de la Brasserie de Bretagne, à Trégunc, M. Marc Olivier Bernard - PDG de la Britt/Brasserie de Bretagne ; M. Arnaud Huchet - Directeur d'Exploitation et Mme Myriam Lidove - Responsable Qualité.

Cette rencontre à été l'occasion de leur présenter les éléments du déroulement de l'enquête publique, de leur faire part de l'observation reçue et de mes questionnements complémentaires vis à vis du projet.

La copie du Procès Verbal remis le 12/10/2018 à M. Marc Olivier Bernard est jointe en annexe du rapport.

7-2 Eléments de réponse du porteur du projet

Le 16 octobre, M. Marc Olivier Bernard - PDG de la Britt/Brasserie de Bretagne a remis par courrier ses éléments de réponses annexés ci-après au rapport de l'Enquête Publique.

Madame,

Nous avons bien pris connaissance du procès-verbal de l'enquête publique liée à notre projet de construction d'une usine de fabrication de bière sur le parc d'Activité de Colguen 2 à Concarneau.

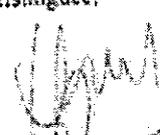
Nous avons noté qu'une seule observation (numérotée R1) a été apportée lors de l'enquête par un riverain de la départementale 70. Cette personne demande « Où est le rond-point desservant la zone de Kersalé ? ». Nous ne pouvons pas répondre directement à cette question car ceci n'est pas de notre ressort. Nous pouvons apporter une réponse quant à l'impact du trafic routier lié à notre projet au niveau de la RD70 et du bruit de la circulation des poids lourds sur la voie de décélération. Tel que décrit dans l'étude d'impact le trafic de véhicules légers lié à notre activité représentera en moyenne 0.7% du trafic sur cette voie et 1.7% pour le trafic poids lourds. Ceci est considéré comme modéré voire négligeable. D'autre part, la majorité des poids lourds qui viennent actuellement sur le site actuel de Trégunc passent déjà par cette voie. Notre projet permettra donc de diminuer le trafic routier en aval du projet ; c'est-à-dire le passage pas Concarneau et Trégunc.

Par ailleurs, voici nos éléments de réponse par rapport à votre question complémentaire pour expliquer les raisons pour lesquelles peu de personnes se sont déplacées pour cette enquête publique. La Brasserie de Bretagne, anciennement dénommée Brasserie Britt, est une entreprise qui depuis 20 ans fait partie du paysage industriel et culturel de la région Concarnoise. Les habitants sont très attachés à ces produits et au fait qu'ils soient produits localement. L'usine actuelle est déjà bien connue par le public de par son accès via la boutique et largement acceptée par les riverains car c'est une usine qui génère peu de nuisances.

Quant à notre projet d'installation sur Concarneau, comme le démontre notre étude d'impact l'ensemble des impacts environnementaux sont parfaitement maîtrisés de par la performance des installations neuves, les différentes mesures compensatoires mises en œuvre, et une bonne gestion des flux. Tous ces éléments expliquent la confiance que la population peut avoir dans notre activité.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.


Marc-Olivier BERNARD
PDG Brasserie de Bretagne

BRASSERIE DE BRETAGNE SAS
Kérour
29910 TRÉGUNC
RCS Océan Atlantique : A13 871 749 00312
Tel. 02 98 50 25 97 - Fax 02 98 50 18 92

8. CLOTURE DU DOCUMENT 1. RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite de ce rapport n° 1, dans un document distinct, rapport 2, sont rédigés l'analyse, les conclusions et appréciations personnelles de la commissaire enquêtrice sur le projet et le dossier mis à Enquête Publique, ainsi que son avis personnel et motivé.

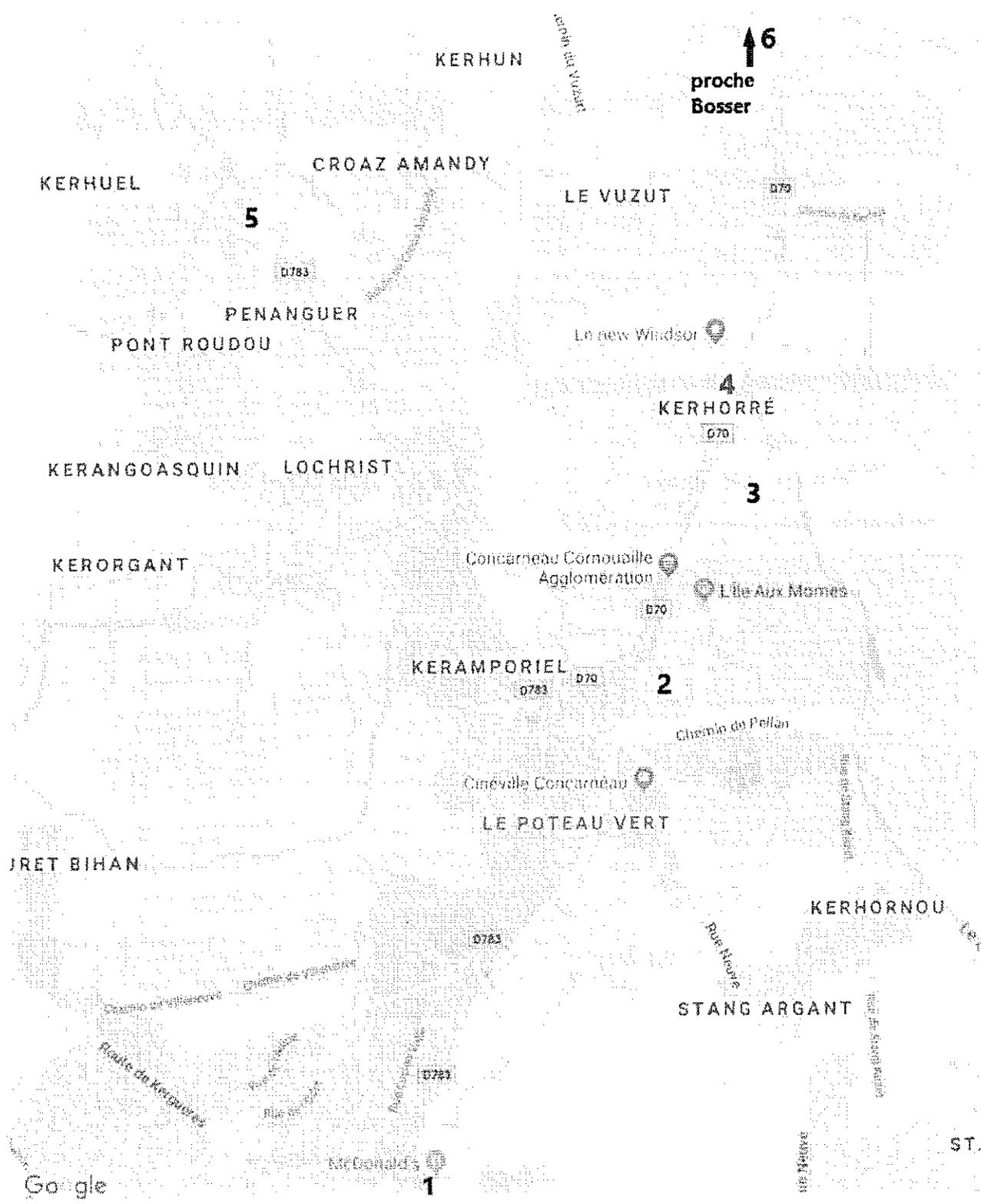
A Lorient le 18/10/2018

La Commissaire Enquêtrice



Pièces jointes au rapport :

- Plan de localisation des panneaux d'affichage de l'avis d'enquête
- Parution presse avis de l'enquête publique
- Certificat d'affichage Mairie de Concarneau.
- Procès-Verbal de Synthèse du 12 octobre 2018
- Mémoire en Réponse du Porteur du projet - document reçu le 16 octobre 2018.



le mardi 9 octobre 2018, à 9 h
 palais de justice de Brest, 32, rue Denver, 29200 Brest
 audience du juge de l'exécution
 il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble suivant
EN LA VILLE DE LANDERNEAU (29800)
 1, rue Park ar Nevez
 figurant au cadastre section AV n° 122 pour une contenance de 8 à 9 ca

une maison à usage d'habitation

composé d'un sous-sol; garage et cave. Au rez-de-chaussée: hall, séjour, salon, cuisine; une chambre; salle d'eau, bureau et wc. A l'étage: 3 chambres; salle de bains; wc. Jardin.
 Formant le lot 1 (un) du lotissement Les Rois du Tournois.
 La maison est occupée par les propriétaires.
 La vente sera faite aux enchères publiques.

**SUR LA MISE À PRIX DE : 250.000 €
 (DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**

Outres les charges, clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Brest, 32, rue Denver; ou au cabinet de la SELARL Chevallier et Associés, avocats inscrits au barreau de Brest.
 L'avocat se fera remettre une caution bancaire irrevocable ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de mise à prix.
 Les enchères ne peuvent être posées que par un avocat inscrit au barreau de Brest, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication.
 Pour publicité légale et affichage au greffe

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU FINISTÈRE - COMMUNE DE CONCARNEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Une enquête publique de 31 jours, du 12 septembre au 12 octobre 2018, est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Brasserie de Bretagne, sise au lieu-dit Kerouel au Minouet, à Trégunc (29910), pour la création d'une brasserie dans le parc d'activité de Colquen ZA à Concarneau. Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sont Concarneau et Melgueven.

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté à la mairie de Concarneau, ou sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, aux heures habituelles d'ouverture. Il est consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère (www.finistere.gouv.fr) rubrique publications légales).

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Concarneau ou, adressées en mairie de Concarneau, par écrit (hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, BP 238, 29182 Concarneau) ou par voie électronique (courriel : urbanisme@concarneau.fr) au nom de Mme Jocelyne Le Faou, commissaire enquêteur.

Mme Jocelyne Le Faou, géographe urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanences en mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes : le mercredi 12 septembre 2018, de 9 h à 12 h; le mardi 18 septembre 2018, de 9 h à 12 h; le jeudi 27 septembre 2018, de 14 h à 17 h; le lundi 1^{er} octobre 2018, de 9 h à 12 h; le vendredi 12 octobre 2018, de 14 h à 17 h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à désignation d'un remplaçant par le tribunal administratif de Rennes. À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ainsi qu'aux mairies des communes concernées.

L'autorité compétente pour autoriser le projet est le préfet du Finistère.

ANNONCES OFFICIELLES

Ouest-France Finistère
 Lundi 27 août 2018

Avis administratifs

Préfecture du Finistère
 Commune de Concarneau
Installations classées pour la protection de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 24 août 2018, le maire de la commune de Pannicau a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à la mairie de Pannicau, sur le projet suivant :

abandon de sections d'un chemin rural cadastré section A, n° 2730, d'une contenance de 17 a 94 ca et situées au lieu-dit Kermadec.
 L'enquête se déroulera à la mairie, pendant 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 17 septembre 2018 au 1^{er} octobre 2018 inclus.
 Chaque personne y prendra connaissance du dossier et, éventuellement, consignera ses observations sur le registre d'enquête, ou les adressera par écrit au commissaire enquêteur.

M. Claude Elal, officier marinier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra en mairie : le lundi 24 septembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique de 31 jours du 12 septembre au 12 octobre 2018 est ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Brasserie de Bretagne, sise au lieu-dit Kerouel au Minouet à Trégunc (29910), pour la création d'une brasserie dans le parc d'activité de Colquen ZA à Concarneau.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source sont Concarneau et Melgueven.

Le dossier soumis à l'enquête publique peut être consulté à la mairie de Concarneau, et sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, aux heures habituelles d'ouverture. Il est consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère (www.finistere.gouv.fr) rubrique publications légales).

Les observations peuvent être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Concarneau ou, adressées en mairie de Concarneau, par écrit (hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, BP 238, 29182 Concarneau) ou par voie électronique (courriel : urbanisme@concarneau.fr) au nom de Mme Jocelyne Le Faou, commissaire enquêteur.

Mme Jocelyne Le Faou, géographe urbaniste, désignée en qualité de commissaire enquêteur, tient des permanences en mairie de Concarneau aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 12 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 18 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 27 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 12 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête publique sera suspendue jusqu'à désignation d'un remplaçant par le tribunal administratif de Rennes.

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et, le cas échéant, du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ainsi qu'aux mairies des communes concernées.
 L'autorité compétente pour autoriser le projet est le préfet du Finistère.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage, après un accord, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Finances - économie
 La médiation obligatoire, clause abusive ?

A renvoyer à :
Préfecture du Finistère
DA2P - BIC - industries
42 boulevard Duplex
29320 QUIMPER cedex

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE de CONCARNEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*INSTALLATIONS CLASSÉES
(enquête publique)*

Le maire de la commune de Concarneau

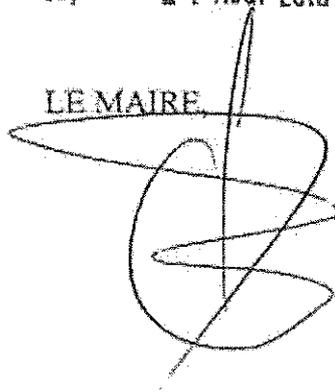
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral 10 août 2018 sur la demande création d'une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau présentée par la société Brasserie de Bretagne, sise au lieu-dit Kerouel au Minaouet à Trégunc

a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à *Concarneau*

le, 21 AOUT 2018

LE MAIRE



Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par décision du 31 juillet 2018
Du Tribunal Administratif de Rennes

Dossier E18000195/35

Société Brasserie de Bretagne

Autorisation Environnementale

**Projet de construction d'une usine de fabrication de bière
sur le Parc d'Activité de Colguen 2**

Commune de Concarneau (29)

**PROCES VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AOUT 2018

Article R123-18 du code de l'environnement

**Adressé à : Monsieur le Directeur de la Brasserie de Bretagne le 12 octobre
2018 à 18h.**

PJ- copie du registre de l'Enquête Publique.

Le présent Procès verbal est transmis en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage dispose de 15 jours pour formuler ses propres observations et son mémoire en réponse.

1. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'ouverture de l'Enquête Publique le mercredi 12 septembre 2018 à 9 heures, en Mairie de Concarneau, a bien eu lieu ainsi que toutes les permanences prévues.

- Permanence du mercredi 12 septembre 9h-12h en Mairie de Concarneau

Une seule personne s'est présentée à la permanence pour se renseigner globalement sur le dossier et les modalités d'une enquête publique. Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête publique.

Entre la permanence du 12/09 et celle du 18/09, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du mardi 18 septembre 9h-12h en Mairie de Concarneau

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Aucune observation n'a été portée au registre.

Entre la permanence du 18/09 et celle du 27/09, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du jeudi 27 septembre 14h-17h

Une personne employée de la Brasserie de Bretagne est venue s'informer du déroulement de l'Enquête Publique. Elle connaissait parfaitement le dossier et venait plutôt se renseigner sur la participation du public à l'enquête, en m'informant que parmi le personnel et leur entourage, l'information de la période de l'Enquête circulait bien.

Aucune observation n'a été portée au registre pendant la permanence.

Entre la permanence du 27/09 et celle du 1/10, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du lundi 1er octobre 2018 de 9h à 12h

Un riverain de la route départementale et donc du site d'implantation de la nouvelle usine, s'est présenté à la permanence pour s'informer du projet. Une observation a été par lui portée au registre au sujet de la circulation sur la route départementale et le projet initial d'un rond-point pour desservir, plus en amont de l'agglomération et des secteurs urbanisés, la ZA de Kersalé et celle de Colguen 2.

Entre la permanence du 1/10 et celle du 12/10, le personnel de la Mairie de Concarneau m'a fait savoir qu'aucune personne ne s'est présentée en Mairie pour consulter le dossier.

- Permanence du vendredi 12 octobre 2018 de 14h à 17h

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence. Aucune observation n'a été portée au registre.

A 17h05, aucune personne ne se présentant à la permanence, le registre de l'Enquête a été clos.

Ont donc été recues en permanence : 3 personnes.

Le registre comporte une observation manuscrite numérotée R1.

A ce registre aucune observation reçue de manière électronique n'a été annexée.

2. QUESTION AU VU DES OBSERVATIONS

Merci de m'apporter vos éléments de réponse à l'observation R1.

Celle-ci concerne le bruit de la circulation des poids lourds sur la voie de décelation et l'impact de l'augmentation du trafic routier lié à votre projet au niveau de la RD 70.

3. QUESTION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Quelles sont selon vous, les raisons pour lesquelles peu de personnes se sont déplacées pour l'enquête publique relative à votre projet de transfert de la Brasserie de Bretagne du site de Kerouel au Minaouet à Trégunc, vers le site de Colguen ZA à Concarneau ?

le 12 octobre 2018

Signature



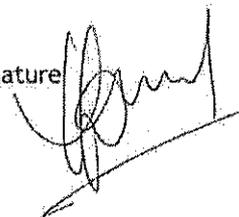
Procès verbal remis le 12/10/18 à 18 h à M. Bernard PDG de Brasserie de Bretagne.

Je soussigné (e), Marc-Olivier BERNARD

reconnais avoir reçu en mains propres ce jour le présent PV de synthèse des observations enregistrées au cours de l'enquête publique, ainsi qu'une copie complète du registre de l'Enquête Publique

A Trégunc le 12/10/2018

Signature



PJ- Copie du registre de l'Enquête Publique

BRASSERIE DE BRETAGNE SAS
Kerouel
29910 TRÉGUNC
RCS Quimper Siret : 418 671 749 00012
Tél. 02 98 50 25 97 - Fax 02 98 50 18 30



Brasserie de Bretagne
Bière d'exception

SAS Brasserie de Bretagne
ZA Kerouel
29910 TREGUNC

Trégunc, le 15/10/18

Mme Jocelyne LE FAOU
Commissaire enquêtrice
56100 LORIENT

V/REF : dossier E18000195/35

Objet : courrier de réponse au PV de l'enquête publique Brasserie de Bretagne

Madame,

Nous avons bien pris connaissance du procès-verbal de l'enquête publique liée à notre projet de construction d'une usine de fabrication de bière sur le parc d'Activité de Colguen 2 à Concarneau.

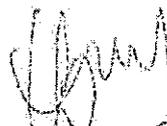
Nous avons noté qu'une seule observation (numérotée R1) a été apportée lors de l'enquête par un riverain de la départementale 70. Cette personne demande « Où est le rond-point desservant la zone de Kersalé ? ». Nous ne pouvons pas répondre directement à cette question car ceci n'est pas de notre ressort. Nous pouvons apporter une réponse quant à l'impact du trafic routier lié à notre projet au niveau de la RD70 et du bruit de la circulation des poids lourds sur la voie de décélération. Tel que décrit dans l'étude d'impact le trafic de véhicules légers lié à notre activité représentera en moyenne 0.7% du trafic sur cette voie et 1.7% pour le trafic poids lourds. Ceci est considéré comme modéré voire négligeable. D'autre part, la majorité des poids lourds qui viennent actuellement sur le site actuel de Trégunc passent déjà par cette voie. Notre projet permettra donc de diminuer le trafic routier en aval du projet ; c'est-à-dire le passage pas Concarneau et Trégunc.

Par ailleurs, voici nos éléments de réponse par rapport à votre question complémentaire pour expliquer les raisons pour lesquelles peu de personnes se sont déplacées pour cette enquête publique. La Brasserie de Bretagne, anciennement dénommée Brasserie Britt, est une entreprise qui depuis 20 ans fait partie du paysage industriel et culturel de la région Concarnoise. Les habitants sont très attachés à ces produits et au fait qu'ils soient produits localement. L'usine actuelle est déjà bien connue par le public de par son accès via la boutique et largement acceptée par les riverains car c'est une usine qui génère peu de nuisances.

Quant à notre projet d'installation sur Concarneau, comme le démontre notre étude d'impact l'ensemble des impacts environnementaux sont parfaitement maîtrisés de par la performance des installations neuves, les différentes mesures compensatoires mises en œuvre, et une bonne gestion des flux. Tous ces éléments expliquent la confiance que la population peut avoir dans notre activité.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Marc-Olivier BERNARD
PDG Brasserie de Bretagne

BRASSERIE DE BRETAGNE SAS
Kérouel
29910 TREGUNC
RCS Quimper Siret : 418 671 749 00012
Tél. 02 98 50 25 97 - Fax 02 98 50 18 30

Jocelyne Le Faou
Commissaire Enquêtrice

Désignée par ordonnance n° E18000195/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Société Brasserie de Bretagne

Autorisation Environnementale

**Projet de construction d'une usine de fabrication de bière
sur le Parc d'Activité de Colguen 2**

Commune de Concarneau (29)

Document 2

**CONCLUSIONS ET AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AOUT 2018

Octobre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 3
1. Objet de l'enquête.	P 3
2. Rappel du projet soumis à l'Enquête Publique.	P 4
3. Rappel du bilan de l'Enquête Publique.	P 4
4. Analyse - Appréciations personnelles et Conclusions.	P 5
4-1 Opportunité et justification du Projet.	P 5
4-2 La situation du projet sur le site du parc d'activités du Colguen.	P 6
4-3 Les principaux enjeux environnementaux du projet.	P 9
5. Avis personnel et motivé de la Commissaire Enquêtrice.	P 10

INTRODUCTION

Le présent rapport expose les conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice, désignée pour l'enquête publique relative au projet de création d'une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2 à Concarneau (29). Projet présenté par la société Brasserie de Bretagne, actuellement implantée à Trégunc (29).

Il fait suite au rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Concarneau du 12 septembre au 12 octobre 2018.

Le présent document rappelle également l'objet de l'enquête publique et présente le bilan de l'Enquête Publique.

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2018

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AOUT 2018

1. OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier présenté Enquête Publique a pour objet la demande d'autorisation au titre d'une installation classée (ICPE) pour la protection de l'environnement (article L181-8 du code de l'environnement) afin de créer une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau. Les activités prévues sont la fabrication (brassage, fermentation, pasteurisation) et le conditionnement en bouteilles et fûts de bière).

En application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation projetée de la Brasserie De Bretagne est soumise à Autorisation sous la rubrique 2253, relative à la préparation, conditionnement de boissons : bière, jus de fruits, autres boissons, pour une capacité de production de 165 000 l/j de bière.

2. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société Brasserie de Bretagne projette de construire un nouvel établissement sur le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau et pour se faire elle sollicite une demande d'autorisation environnementale d'exploiter sa nouvelle unité de fabrication de bière. Cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter fait suite à une volonté de développement de la société et de mise en valeur de son savoir-faire et de ses marques.

Le site d'implantation du projet, le Parc d'Activité de Colguen2 est situé en entrée Nord de l'agglomération Concarnoise, au lieu-dit de Colguen à l'Est de la RD 70 à environ 3 km au nord du centre-ville.

L'objectif pour la société Brasserie de Bretagne est de créer une nouvelle usine de production et de conditionnement de bière pour accompagner la croissance d'activité de l'entreprise. Il s'agit d'un transfert d'activités pour permettre une évolution de la production pour une capacité de 165000 l/j de bière.

L'enjeu est de pérenniser et développer l'activité de l'entreprise sur un site de production plus adapté, plus moderne et avec des process plus respectueux de l'environnement.

Cette nouvelle usine vise également à permettre à l'entreprise de réaliser une meilleure gestion des énergies, des déchets, des rejets en eaux usées et d'exploitation par rapport au site existant.

Le site existant fera l'objet de déclaration de cessation d'activité une fois que l'usine de production projetée aura les autorisations pour sa mise en service et sera construite.

3. RAPPEL DU BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le mercredi 12 septembre à 9h et clôturée le vendredi 12 octobre à 17h. Elle s'est déroulée sur 31 jours consécutifs.

La Commissaire Enquêtrice s'est bien tenue à la disposition du public en mairie de Concarneau (dans la salle des mariages) durant les 5 permanences prévues. Lors des permanences, **uniquement 3 personnes**, sont venues prendre connaissance du projet ainsi que de toutes les pièces de la consultation.

En dehors des permanences le dossier d'enquête était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de les consulter, au service de l'urbanisme de la Mairie de Concarneau. Toutefois personne n'a consulté le dossier.

Egalement les éléments du dossier étaient accessibles sur le site internet de la Préfecture de Quimper et une adresse électronique était mise à disposition du public. Aucune observation ne m'a été remise par ce biais.

On relève sur le registre 1 observation écrite (R1). Celle-ci concerne le bruit de la circulation des poids lourds sur la voie de décélération et l'impact de l'augmentation du trafic routier lié au projet de la Brasserie au niveau de la RD 70, entre la zone de Colguen 2 et celle de Kersalé.

4. ANALYSE - APPRÉCIATIONS PERSONNELLES ET CONCLUSIONS

- Compte tenu du dossier présenté par la Société Brasserie de Bretagne au titre de la législation sur les installations classées.
- Compte tenu de l'enquête publique organisée du 12/09/2018 au 12/10/2018 qui s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incident.
- Compte tenu des publicités effectuées dans la presse et de l'affichage des avis d'enquête.
- Compte tenu de l'avis de l'Agence Régionale de Santé porté au dossier de l'Enquête Publique et les compléments apportés pour répondre.
- Compte tenu du déroulement de l'Enquête Publique et du mémoire reçu du porteur du projet en réponse au procès-verbal d'enquête.

Je rends compte ci-après de mon analyse, de mes appréciations personnelles et de mes conclusions sur le projet de demande d'autorisation environnementale de la société Brasserie de Bretagne pour exploiter sa nouvelle unité de fabrication de bière, sur le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau.

Mon analyse, mes appréciations personnelles et conclusions portent plus particulièrement sur :

- 1- L'opportunité et la justification du projet.
- 2- La situation du projet sur le site du parc d'activités du Colguen 2 à Concarneau.
- 3- Les principaux enjeux environnementaux du projet.

4-1 Opportunité et justification du Projet

La société Brasserie de Bretagne exerce actuellement son activité de fabrication et de conditionnement de bières artisanales sur le site de Kérouel au lieu-dit le Minaouët à Trégunc, commune périphérique de l'agglomération de Concarneau.



Sur le site actuel, les possibilités de développement de l'activité sont minimales (contraintes d'espaces notamment, dans des locaux loués par l'entreprise) et ce constat a conduit les responsables de la Brasserie de Bretagne à rechercher un nouveau lieu d'implantation pour construire une nouvelle usine dans des locaux et un site plus adaptés.

Le choix s'est porté sur un terrain dédié à l'activité dans la zone de Colguen² à Concarneau et donc à proximité du site actuel, c'est à dire dans la même agglomération et le même bassin d'emploi.

Le nouveau site présente pour la Brasserie de Bretagne de nombreux atouts :

- C'est un terrain libre tout équipé dans une zone dédiée aux activités artisanales, industrielles et commerciales incompatibles avec l'habitat, ce qui permettra de construire un bâtiment moderne qui générera des économies d'exploitations en matière d'énergie et de consommables.
- Sur ce nouveau site, situé à environ 10 minutes de voitures de l'actuel, il est évident que le transfert de l'activité pourra se faire dans de bonnes conditions économiques notamment pour le transfert du personnel, qui pourra suivre sans réelles répercussions sur la mobilité familiale.
- Le site est situé en entrée d'agglomération, près d'un axe routier structurant (la RD70) en prise directe sur la RN165 (axe Brest/ Quimper/Rennes ou Nantes). Ce site offre donc pour l'entreprise une réelle opportunité pour assurer son développement et sa bonne visibilité pour la mise en valeur de ses marques.
- Egalement, comme le souligne le Directeur de l'entreprise dans son mémoire en réponse, la nouvelle usine qui depuis 20 ans fait partie du paysage industriel et culturel de la région Concarnoise, pourra aisément maintenir sur ce nouveau site tous ses liens acquis avec les milieux économiques et culturels de la région.

Concernant de manière pratique l'accessibilité de l'établissement, on constate aujourd'hui sur le site actuel d'un quartier péri-urbain mixant l'activité et l'habitat des difficultés de circulation entre Poids lourds et véhicules de tourisme, particulièrement nombreux en période estivale sur l'axe Concarneau/Trégunc avec de nombreux ralentissements entre Concarneau et Lanriec, au droit du pont du Moros particulièrement.

La nouvelle usine, en entrée Nord de l'agglomération de Concarneau va alléger de son trafic dédié cette partie Est de l'agglomération, comme le souligne M. Bernard, PDG Brasserie de Bretagne dans le Mémoire en Réponse de l'Enquête Publique.

4-2 la situation du projet sur le site du parc d'activités du Colguen

Le projet de la Brasserie de Bretagne se situe dans le Parc d'Activités Colguen II sur la commune de Concarneau ; Parc d'Activité qui a fait l'objet d'une Étude d'impact au titre des articles R122-1 et suivants du Code de l'Environnement et d'une Demande d'autorisation au titre des articles L211-1 et suivants, L214-1 et suivants du Code de l'Environnement en avril 2013 (actualisées en 2015).

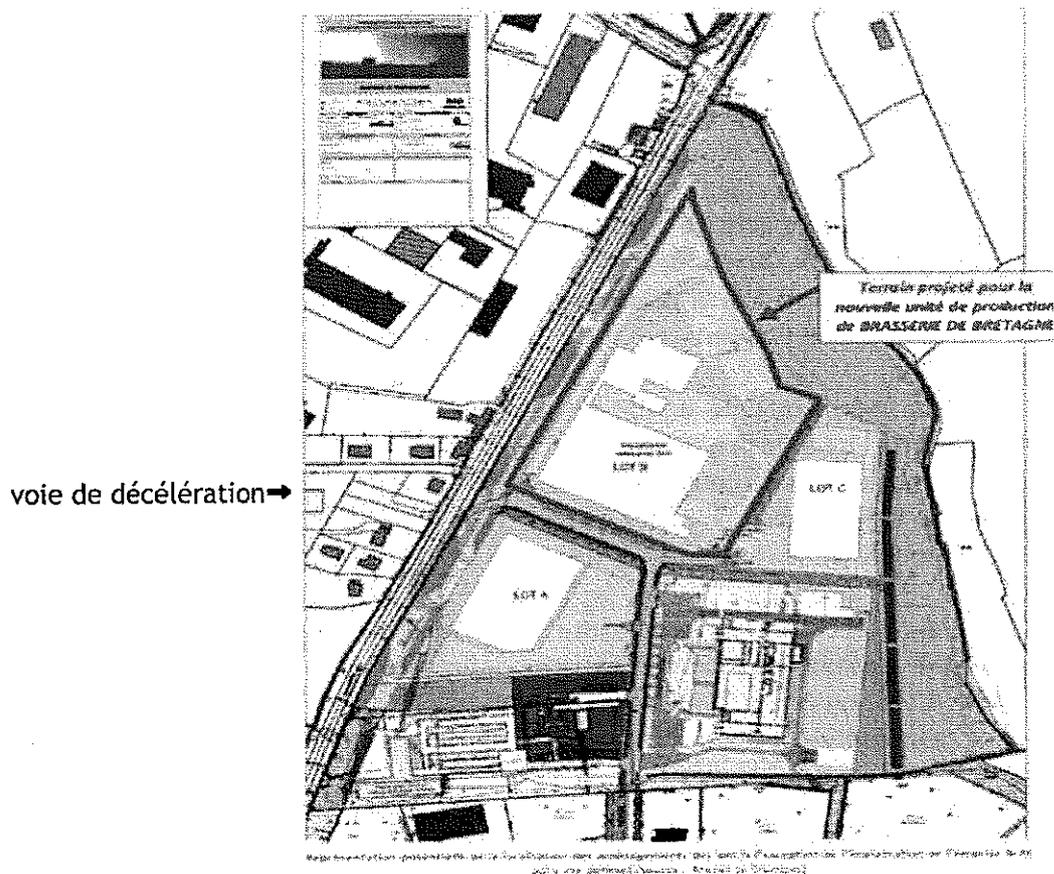
Ce type d'opération d'aménagement est soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-19. Elle fait donc l'objet également d'une demande de permis d'aménager obtenu le 23 août 2016. La parcelle est classée en zone 1AU au PLU de Concarneau, destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles ou commerciales incompatibles avec l'habitat. C'est donc un zonage bien dédié et adapté.

Egalement, il faut noter que le ScOt identifie ce secteur avec une attention particulière portée à la requalification de l'entrée nord de Concarneau sur la RD70, pour structurer les développements urbains du secteur et marquer paysagèrement l'entrée principale du territoire, au droit du parc d'activités de Colguen2 .

Le long de la RD 70, 25 mètres de recul ont été prévus, sur les 500 mètres de façade, qui accompagnent l'entrée nord de la Ville. Cet espace sera notamment dédié à la continuité de la voie douce (piétons et vélos) sur le territoire.

Pour donner de la visibilité aux entreprises, la haie actuelle va être fortement allégée, ce qui permettra une bonne visibilité de l'entreprise mais pour les riverains localisés de l'autre côté de la départementale, l'impact est moins judicieux.

De plus, le dossier présenté pour le permis de construire du bâtiment de la Brasserie de Bretagne, fait mention d'une voie d'accès dédié à partir de la RD 70. En effet, à la demande de la Brasserie de Bretagne, une entrée avec voie de décélération depuis la route départementale sera créée. Elle serait ensuite prolongée jusqu'à la connexion avec la voirie existante du parc d'activité. Cf le plan masse en projet



Cette nouvelle voirie aura pour effet de créer une trouée dans une partie de haie existante le long de la RD 70. La haie paysagère bordant la RD 70 comporte une alternance de peupliers et de cyprès ; sous ces essences émergent quelques chênes, des aubépines, de l'ajonc.

D'après l'étude d'impact, aucune faune ni flore d'intérêt n'a été relevé dans cette haie qui ne présente pas d'enjeu du point de vue de la trame verte et bleue. Aussi, ce volet du dossier et l'aménagement prévu par Concarneau Cornouailles Agglomération et le Conseil départemental du Finistère, n'est pas opposable à mon avis à l'intérêt du nouveau projet et n'influe pas sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, objet de l'Enquête Publique.

Mais, cette voie de décélération, peut générer des bruits supplémentaires. C'est ce que craint le riverain qui s'est présenté à l'Enquête Publique, lors de la permanence du 1er octobre et qui regrette que l'accès à la zone d'activité de Colguen, ne s'effectue pas par un rond-point situé en amont et pouvant desservir également la zone d'activité artisanale de Kersalé.

Ce point comme le souligne, M. Bernard PDG de la Brasserie de Bretagne, n'est pas du ressort de l'établissement mais plutôt du Conseil Départemental du Finistère, gestionnaire de la route départementale. Actuellement, la réalisation de ce projet n'est pas envisagée d'où l'accès prévu à partir de la voie de décélération envisagée sur la RD.

Concernant le bruit de la circulation des poids lourds sur cette voie de décélération et au niveau de la RD 70, c'est évident que le développement de l'activité de la Brasserie va l'intensifier. Cet axe est classé catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures terrestres.

Selon les données du bilan des comptages routiers effectués par le Conseil Général en 2013 la circulation moyenne sur la RD 70 était de 14 289 véhicules/jour, dont environ 4.9 % de poids-lourds. Dans son mémoire en réponse, M. Bernard, PDG de la Brasserie de Bretagne précise que leur activité représentera en moyenne 0,7% du trafic de véhicules légers de cette voie et 1,7% pour le trafic poids-lourds. Mais la majorité des poids lourds qui viennent actuellement à la Brasserie de Bretagne passe déjà par la RD 70 et sur cet axe, au droit du parc de Colguen.

Aussi le fait que le parc du Colguen soit directement en entrée nord de Concarneau, fait que le trafic actuel lié à de la brasserie va alléger l'agglomération de ce trafic qui s'arrêtera en entrée, sans du coup la traverser. C'est certes une nuisance maintenue pour les riverains de la RD 70 mais un mieux pour le trafic de l'agglomération et donc pour une plus grande proportion de riverains.

L'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé), joint au dossier de l'Enquête Publique, relève que pour les nuisances sonores, les principales sources de bruit du futur site seront les zones de réception et de chargement, les circulations de véhicules légers, poids lourds et engin de manutention, les groupes froids et le bruit à l'intérieur des locaux.

L'exploitant a prévu des mesures pour limiter le niveau sonore : activité confinée à l'intérieur de l'usine, installations techniques opposées aux habitations et dans des locaux clos pour la plupart, circulation de jour). L'étude acoustique faite initialement a été

complétée suite à la demande de l'ARS et l'exploitant s'est engagé à réaliser des mesures de contrôle dès la mise en activité du site. Comme demandé par l'ARS, il y a donc bien lieu, pour ne pas augmenter la gêne des riverains de la RD70, qu'en cas de résultat non conforme à l'issue des mesures de contrôle des bruits, les causes des diffusions soient immédiatement recherchées et traitées, au vu des habitations à proximité.

4-3 Les principaux enjeux environnementaux du projet

Les enjeux environnementaux principaux de ce projet sont, au vu de l'étude d'impact établie, outre le bruit, traité au chapitre précédent, relatifs à l'eau et la qualité de l'air.

Concernant la problématique de la ressource en eau potable, la Brasserie de Bretagne utilisera les réseaux gérés par Concarneau Cornouaille Agglomération. Des travaux sont prévus par le gestionnaire pour assurer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Brasserie et fournir sa consommation prévisionnelle. Celle-ci ne saurait générer un manque sur le réseau communautaire, l'approvisionnement n'étant pas problématique. Du fait de nouvelles installations, sur le nouveau site la consommation sera rationalisée et limitée par rapport à la consommation actuelle.

Concernant les eaux usées, c'est un fait que l'activité de brassage en génère. Il est prévu de les raccorder, après traitement, au réseau public. Sur le nouveau site il est envisagé de récupérer à la source les déchets (drèches, levures) à forte charge organique pour les traiter en tant que déchets plutôt que de les rejeter avec les eaux usées, comme cela se passe actuellement. Ceci est un mieux bien que la station de Kerambreton soit en bonne capacité pour traiter les effluents prévus de la brasserie jusqu'à l'horizon 2030.

Concernant la qualité de l'air, la réalisation de cheminée d'extraction des gaz à une hauteur de 6m à minima, calculée conformément aux normes, permettra une dilution optimale dans l'atmosphère. L'empreinte carbone calculée aura un impact très faible à l'échelle de la région.

Pour le porteur du projet, l'ensemble des impacts environnementaux seront sur le nouveau site maîtrisés de par la performance des installations neuves et les différentes mesures compensatoires mises en œuvre.

5. AVIS PERSONNEL ET MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

A la suite de ces conclusions :

Vu l'ordonnance n° E18000195/35 du 31 juillet 2018, du Tribunal Administratif de Rennes (35) me désignant Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre d'une installation classée (ICPE) pour la protection de l'environnement, afin de créer une brasserie dans le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 qui définit le cadre de l'Enquête Publique, le nombre des permanences, l'affichage, la publicité et les moyens développés pour l'information du Public.

Vu la publication de l'avis d'enquête et l'accomplissement des formalités d'affichage.

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public.

Vu les observations enregistrées au cours de l'enquête.

Considérant :

- que l'information du public, de l'ouverture de l'enquête et de son déroulement, a bien été faite dans les conditions prévues à l'arrêté du 9 août 2018,
- que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante,
- que tous les documents composant le dossier mis à disposition du public en mairie de Concarneau et sur le site de la Préfecture de Quimper, pouvaient bien permettre à chacun de prendre connaissance du projet,
- que j'ai convenablement pu disposer de tous les éléments et informations pour bien prendre connaissance du dossier et du projet soumis à enquête.

Et aux motifs :

- que le site actuel de la brasserie de Bretagne à Kérouel sur la commune de Trégunc ne permet pas dans de bonnes conditions l'évolution attendue de la production de la Brasserie de Bretagne ;
- que la préparation et le conditionnement de bière pour une capacité de 165000l/j implique, pour la Brasserie de Bretagne, de nouvelles installations ;
- que sur le parc d'activité de Colguen 2 à Concarneau, une parcelle destinée à recevoir les activités industrielles de ce type est disponible pour recevoir une nouvelle usine ;
- que le transfert de l'activité vers un site plus adapté, doté d'installations neuves plus performantes, permettra des économies d'exploitation et une meilleure prise en compte des impacts environnementaux de la production ;

- que les mesures de suivi et de contrôle permanent de l'établissement seront mieux assurées dans une zone d'activité dédiée plutôt que dans un site péri-urbain moins sécurisé ;
- que le dossier présenté par la Brasserie de Bretagne pour instruction auprès des services de l'Etat et pour l'Enquête Publique m'a paru complet et sérieusement fait ;
- que ce dossier m'a semblé ne présenter aucun élément ou sujet susceptible d'ouvrir un débat contradictoire à son dépris et qu'aucun public et moi-même n'avons relevé dans ce dossier et pour ce projet des arguments opposables à celui-ci ;
- que le trafic lié à l'entreprise sur la RD70 ne relève pas d'un fait nouveau (les véhicules Poids lourds se rendant au site actuel passent déjà par cette voie) et qu'il sera allégé en traversée de l'agglomération de Concarneau (le futur site étant localisé directement en entrée nord de celle-ci) ;
- que le projet porté par la Brasserie de Bretagne, bien que soumis à Autorisation au titre des dispositions du Code de l'Environnement, aura il m'a semblé, un impact très acceptable au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact jointe, du fait également de mesures compensatoires prévues ;
- que le déménagement de la Brasserie dans des locaux conçus pour elle et sur un site aménagé pour ce type d'activité est une opportunité souhaitable en termes environnemental, économique et social vis à vis du personnel ;

je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la société Brasserie de Bretagne pour exploiter sa nouvelle unité de fabrication de bière, sur le parc d'activité de Colguen 2A à Concarneau, assorti d'une recommandation :

- bien prévoir de réaliser des mesures de contrôle des bruits dès la mise en activité du site et régulièrement selon l'évolution de l'activité de celui-ci. En cas de résultat non conforme à l'issue des mesures de contrôle des bruits, les causes des diffusions devront être immédiatement recherchées et traitées pour limiter les gênes aux riverains des habitations situées à proximité.

A Lorient, le 18 /10/ 2018

La Commissaire Enquêtrice



